

**Date d'affichage : 08/12/2023**

|  |
|--|
| <p><b>COMMISSION JURIDIQUE RESTREINTE<br/>RÉUNION TELEPHONIQUE DU 07/12/2023</b></p> |
|--|

**Présents** : MM D.HARY, C.FOURNIER, P.LEMAITRE, F.PORET

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Journée du 06/12/2023**

Mail en date du 06/12/2023 de Longuenesse Futsal déclarant le forfait général de son équipe A évoluant en 1<sup>ère</sup> division A. Amende 100€ à Longuenesse Futsal.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. Fk PORET